

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-300

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-92

Objet : Agrément des responsables de la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin n°2023-91 en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition de la commission municipale de sécurité en application de l'arrêté n°2021-114 du 15 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2022-132 du 26 décembre 2022.

Article 2 : Les responsables de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin et de fond de la commune de Vallouise-Pelvoux sont proposés comme suivant ;

- Monsieur Marc HUTTER, directeur de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ chef d'exploitation et responsable des pistes de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Rodolphe BEAURAIN, responsable des pistes de ski de fond du domaine de Vallouise.

Article 3 : Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne et au nom du Maire, de la mise en application des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur le domaine skiable de la commune et de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) durant les périodes d'exploitation.

Ils sont autorisés à mettre en œuvre les PLANS DE SECOURS en coordination avec les services de l'Etat.

Article 4 : En ce qui concerne plus précisément l'ouverture et la fermeture des pistes de ski de fond, celles-ci seront décidées pour le secteur de Vallouise-Pelvoux, par le responsable des pistes de ski de fond à qui le Maire a donné délégation.

En cas de risque d'avalanche, le responsable des pistes de ski de fond devra d'abord se référer à l'avis du responsable des pistes des Remontées Mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise.

Il en avise ensuite le service des pistes nordiques concerné.

Article 5 : Le présent agrément pourra être, le cas échéant et selon les dispositions réglementaires ou légales en vigueur, modifié ou annulé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Capitaine de la gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant du détachement aérien de gendarmerie de Briançon ;
- Monsieur le Commandant du détachement CRS secours en montagne de Briançon ;
- Monsieur le Commandant du SDIS des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le directeur de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur le chef des pistes de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur le responsable des pistes de ski de fond ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 décembre 2023.

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 22 décembre 2023
 - o Publié le : 22 décembre 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.